



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

P2025-008

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT UNIQUEMENT SUR LES DEUX
EMPLACEMENTS RESERVES MIS EN PLACE PAR CŒUR D'OSTREVENT AGGLO SUR LE
DOMAINE PUBLIC AUX VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES A DES FINS DE RECHARGE**

Le Maire de la Commune de VRED ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 411.1 à R 411.9 et R 411.26 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que deux emplacements sont réservés pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables à l'infrastructure de recharge de Cœur d'Ostrevent Agglo située à proximité de la Poste.

A R R E T E

Article 1 : Sur le parking près de la Poste, deux places de stationnement sont réservées au service de recharge du Cœur d'Ostrevent Agglo pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Selon l'article R 417-10 du code de la Route, est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, sauf ceux en rechargement, sur les emplacements réservés au service de recharge de Cœur d'Ostrevent Agglo.

Article 2 : Toute contravention du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Police de Somain sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à VRED, le 24 Octobre 2025

Le Maire,

M. Falempe

Marie-Françoise FALEMPE